

Projet Éducatif Intercommunal



2020-2026



Table des matières

I. Introduction.....	3
II. Présentation.....	4
A. Rappel du Contexte	4
B. le territoire d'intervention	4
C. Cadre juridique.....	5
D. Présentation des instances du SI.BE.PO.VI	5
E. Les caractéristiques des publics en chiffres.....	8
F. Les Caractéristiques des publics selon leurs besoins.....	10
III. Les enjeux et objectifs pédagogiques	12
A. La description des enjeux	13
B. Les objectifs éducatifs.....	14
IV. Conclusion	15

I. Introduction

Ce projet éducatif intercommunal est le fruit du travail partenarial des élus de la commission Pédagogique SI.BE.PO.VI qui s'est déroulée le 8 octobre 2020, il traduit l'engagement des élus en matière de politique éducative.

Il décline la politique éducative que les élus du syndicat souhaitent voir se développer sur les différents territoires en enjeux et en objectifs, en faveur de l'Enfance et de la Jeunesse.

Il est le cadre de référence pour mener une politique éducative ambitieuse qui porte des valeurs et des ambitions partagées. Le SI.BE.PO.VI est, d'une manière ou d'une autre, associé aux actions touchant au domaine de l'éducation sur les différents territoires.

Il a la légitimité démocratique qui lui permet d'assurer la responsabilité de l'animation du système d'acteurs au sein de l'espace éducatif intercommunal. Cette politique éducative sera menée en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires institutionnels dont la DDCS¹, La CAF² et l'Education Nationale.

Il convient donc de distinguer le projet éducatif du projet pédagogique. Le projet pédagogique n'est qu'une déclinaison partielle du projet éducatif. Il est écrit et construit par l'équipe de professionnels de l'animation.

Ce projet éducatif intercommunal est mis en œuvre pour 6 ans, de 2020 à 2026. Il sera révisé en 2026 lors du renouvellement du conseil syndical.

¹ Direction Départementale de la Cohésion Sociale

² Caisse d'Allocation Familiale

II. Présentation

A. Rappel du contexte :

En septembre 2003, le Conseil Municipal de Berthecourt se fixe pour objectif l'achèvement des travaux de la cantine afin que celle-ci soit opérationnelle en 2004 et que son usage soit étendu aux enfants des communes de Ponchon et de Villers Saint sépulcre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal considère que la gestion de la cantine doit s'effectuer au sein d'une entité en organisant une co-gestion entre les trois communes, en conséquence il convient de créer un syndicat intercommunal SI.BE.PO.VI auquel sera rattaché les 3 communes.

Depuis 2008, le syndicat regroupe cinq communes : Berthecourt, Villers-Saint-Sépulcre, Ponchon, Heilles et Mouchy-le-Châtel.

B. Le territoire d'intervention :



C. Cadre juridique :

Le cadre juridique de l'Accueil Collectif de Mineur est fixé par la Législation et la réglementation de la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental pendant le temps hors scolaire (accueils collectifs à caractère éducatif).

Ci-dessous l'ensemble des textes formant le cadre juridique de l'Accueil Collectif de Mineurs.

✓ Code de l'action sociale et des familles

Mineurs accueillis hors du domicile parental :

- partie législative : [articles L227-1 à L227-12](#)
- partie réglementaire : [articles R227-1 à R227-30](#)

Contrôles (incapacités d'exercer) :

- partie législative : [article L133-6](#)

Personnels pédagogiques occasionnels des ACM (contrat d'engagement éducatif et brevets BAFA/BAFD) :

- partie législative : [articles L432-1 à L432-6](#)
- partie réglementaire : [articles D 432-1 à D 432-20](#)

✓ Code de la santé publique

Etablissement d'accueil des enfants de moins de six ans :

- partie législative : [articles L2324-1 à L2324-4](#) et [L2326-4](#)
- partie réglementaire : [articles R2324-10 à R2324-13](#), [R2324-14](#) et [R2324-15](#)

✓ Code de l'éducation

Activités périscolaires :

- partie législative : [Article L551-1](#)
- partie réglementaire : [article R 551-13](#)

✓ Code des relations entre le public et l'administration

Commissions administratives à caractère consultatif

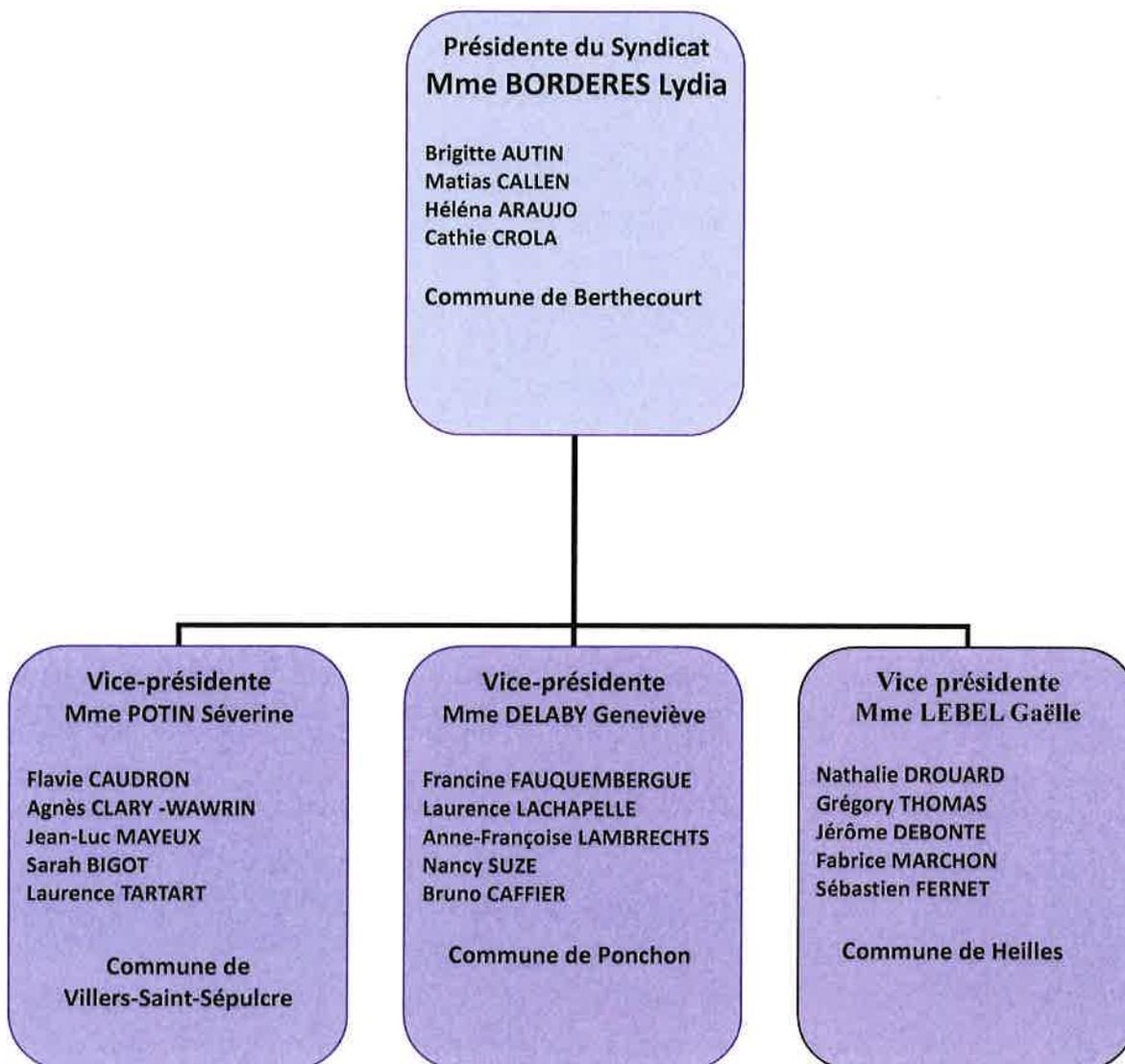
- partie réglementaire : [article R*133-2](#)

L'ensemble des Décrets, des Arrêtés, des Instructions, Circulaires et recommandations sont disponibles sur le site jeunes.gouv.fr, les sites officiels des différents ministères, de la caf de l'Oise et de la DDCS de l'Oise.

Cadre législatif [Pedt-Plan Mercredi](#)

D. Présentation des instances du SI.BE.POVI :

1/ organigramme du syndicat :



2/ les membres du bureau :

Le bureau du comité syndical est composé de la présidente et des vice-présidentes élues parmi les délégués des communes.

Les membres du bureau se réunissent à minima une fois par trimestre.

3/ les commissions :

Commission Achats et Appel d'offres

Élus titulaires	Élus suppléants
Flavie CAUDRON	Jean-Luc MAYEUX
Nathalie DROUARD	Sébastien FERNET
Lydia BORDERES	Sylvie ARCILLON
Geneviève DELABY	Francine FAUQUEMBERGUE

Commission Pédagogique

Élus titulaires	Élus suppléants
Matias CALLEN	Brigitte AUTIN
Séverine POTIN	Flavie CAUDRON
Gaëlle LEBEL	Nathalie DROUARD
Francine FAUQUEMBERGUE	Laurence LACHAPELLE

Commission Finances

Élus titulaires	Élus suppléants
Séverine POTIN	Agnès CLARY-WAWRIN
Geneviève DELABY	Nancy SUZE
Sébastien FERNET	Grégory THOMAS
Cathy CROLA	Hélène ARAUJO

Commission Gestion des locaux

Élus titulaires	Élus suppléants
Jean-Luc MAYEUX	Sarah BIGOT
Geneviève DELABY	Francine FAUQUEMBERGUE
Matias CALLEN	Cathy CROLA
Grégory THOMAS	Gaëlle LEBEL

Les commissions se réunissent au moins une fois par trimestre, il est possible qu'elles se réunissent plus souvent suivant l'actualité et les besoins du syndicat.

E. Caractéristiques des publics en chiffres:

		2007	%	2012	%	2017	%	Variance	
								2017/2012	2017/2007
Berthecourt	Ensemble	1551		1635		1630		-0,12%	5,29%
	0 à 14 ans	349	22,5	352	21,6	301	18,4	-14,49%	-13,75%
Villers	Ensemble	866		954		1002		5,03%	15,70%
	1 à 14 ans	195	22,5	232	24,3	230	23	-0,86%	17,95%
Ponchon	Ensemble	1093		1092		1113		1,92%	1,83%
	2 à 14 ans	220	20,1	207	19	226	20,3	9,18%	2,73%
Heilles	Ensemble	589		613		623		1,63%	5,77%
	2 à 14 ans	116	19,7	121	19,7	135	21,6	11,57%	16,38%
Mouchy	Ensemble	72		79		82		3,80%	13,89%
	2 à 14 ans	12	16,7	18	22,8	18	22	0,00%	50,00%
Territoire	Ensemble	4171		4373		4453		1,83%	6,76%
	0 à 14 ans	892		930		910		-2,15%	2,02%

Source INSEE-2017

1. Berthecourt :

Nombre d'habitants	Part des -15 ans	Nombre d'enfants d'élèves scolarisés	Nombre de classes	Infrastructures enfance-jeunesse
1670	19% <i>soit 317</i>	183	7	<ul style="list-style-type: none"> - Groupe scolaire - Aires de jeux - City parc - Salle des fêtes communale - Aire de détente avec terrains de pétanque & espace pique-nique - Salle de musculation - Bibliothèque solidaire (en cours)

2. Villers Saint Sépulcre :

Nombre d'habitants	Part des -15 ans	Nombre d'enfants scolarisés	Nombre de classes	Infrastructures enfance-jeunesse
1002	23% soit 230	97	4	- Groupe scolaire - Médiathèque - Terrains multisports - Aires de jeux - Salles des fêtes

3. Ponchon :

Nombre d'habitants	Part des -15 ans	Nombre d'enfants scolarisés	Nombre de classes	Infrastructures enfance-jeunesse
1130	20% Soit 226	115	5	- Groupe scolaire - Aires de jeux - City parc - Bibliothèque - Médiathèque (prochainement)

La commune de Ponchon a fait le choix de conserver sa compétence communale sur la gestion de l'accueil périscolaire.

4. Heilles :

Nombre d'habitants	Part des -15 ans	Nombre d'enfants scolarisés	Nombre de classes	Infrastructures enfance-jeunesse
668	131	67 au sein du RPI	2 Heilles 1 Mouchy le châtel	- Salle du périscolaire au sein de l'école de Heilles - City stade

5. Mouchy le Châtel :

Nombre d'habitants	Part des -15 ans	Nombre d'enfants scolarisés	Nombre de classes	Infrastructures enfance-jeunesse
82	18			

Nous précisons que Mouchy le châtel et Heilles forme un RPF³.

F. Caractéristiques des publics, selon leurs besoins:

La petite enfance est une période particulièrement importante dans la vie d'un homme puisqu'elle est un temps d'apprentissages qui déterminera en grande partie les bases de ses capacités, notamment sur les plans intellectuelles, moteurs et affectifs. D'une part, le rôle du parent et de l'adulte encadrant est donc, à travers son action, de permettre à l'enfant de s'épanouir, de grandir, de se développer dans les activités, les situations ou les jeux qu'il pourra proposer. D'autre part, celui-ci doit pouvoir répondre aux besoins biologiques de l'enfant, notamment en termes de rythme, d'alimentation, de sommeil.

✓ Les 3-5 ans :

C'est une période de la vie pendant laquelle il est important d'avoir le choix des activités et l'apprentissage se fait essentiellement par le jeu. Aussi, l'enfant doit pouvoir vivre des situations de négociations, de discussions avec l'adulte. L'enfant apprend à vivre en collectivité et à respecter des règles de vie.

Il paraît important de poursuivre l'éveil des sens de l'enfant : Apprendre à connaître son corps, à le maîtriser à travers des activités sportives, manuelles mais aussi apprendre l'hygiène corporelle, éduquer au goût.

L'enfant est un acteur de la vie de sa commune, il existe à travers ses actions et elles méritent d'être mises en valeur devant les familles mais aussi les autres habitants.

Les droits de l'enfant, s'ils sont respectés dans notre pays, ne le sont pas partout. Par nos activités, il est important que les enfants le sachent. D'abord, il est bon qu'ils connaissent leurs droits pour ensuite pouvoir les défendre et revendiquer qu'on les respecte partout.

³ Regroupement Pédagogique Intercommunal

Ici, il est question d'apprendre aux enfants à respecter l'environnement dans lequel ils vivent et d'éduquer à la consommation : « Je ne jette pas mes déchets n'importe où », « je ne gâche pas l'eau ».

L'enfant est encore très dépendant de l'adulte, l'animateur doit donc être très présent et prévenant. C'est-à-dire mettre l'enfant dans les meilleures conditions de sécurité affective et physique. L'animateur doit savoir fixer un cadre de vie avec des règles claires dans lequel l'enfant va pouvoir évoluer et jouer en toute sécurité et en toute liberté.

✓ Les 6-7 ans :

L'enfant doit apprendre à argumenter ses demandes et à prendre des engagements. Il est plus responsable de ses actes et en connaît les conséquences. Enfin, il est apte à établir des règles de vie collective en négociant avec l'adulte.

L'enfant vit à un rythme différent, il a débuté l'école élémentaire et il est dans un environnement moins protégé. Il se détache progressivement de ses parents. Nous devons lui apprendre à affirmer sa personnalité au sein d'un groupe et devenir plus autonome dans sa relation avec l'adulte. Il doit apprendre à demander, faire des choix et les assumer.

L'enfant participe activement à la vie de sa commune, il existe à travers ses actions et elles méritent d'être mises en valeur devant les familles mais aussi les autres habitants.

La conscience de l'autre étant plus prononcée, nous pouvons lui apprendre à être solidaire des autres. Ainsi, il est important que cette conscience soit étendue aux situations que vivent d'autres enfants : Quels sont leurs cultures, leurs modes de vie, leurs loisirs ?

Tout ne s'achète pas et beaucoup de choses se partagent, elles n'ont pas besoin d'être jetées. L'enfant doit être sensibilisé à cette démarche. On peut apprendre à donner aux autres sans systématiquement recevoir en retour.

Cette période déstabilisante du passage à l'école élémentaire a besoin d'être prise sérieusement en compte. Ce passage vers plus d'autonomie doit se faire progressivement, sans heurt. L'animateur doit encore être particulièrement attentif à la fatigabilité des enfants, à leur fragilité affective.

Néanmoins, il doit aussi parfois provoquer la prise de responsabilité et donc l'accès à plus d'autonomie. Un excès de protection serait étouffant pour la personnalité de l'enfant qui a besoin de s'affirmer.

✓ Les 8-12 ans :

A cette période, l'enfant peut prendre parti pour des causes, il a conscience des injustices. Nous devons donc lui proposer de réellement et concrètement prendre part à la vie de sa structure. Il peut revendiquer et apporter des idées en fonction de ce qu'il souhaite voir ou faire.

L'enfant a particulièrement soif de savoirs, de connaître le comment et le « pourquoi » des choses. Il est important de répondre à ses demandes par une grande richesse dans le sens des activités ainsi que dans le contenu.

L'enfant devient acteur de la vie de sa commune, à travers ses actions qui méritent d'être mises en valeur devant les familles mais aussi les autres habitants. Il peut revendiquer que des actions soient mises en place pour lui auprès du conseil municipal de sa commune.

Nous travaillerons à mener des actions avec l'enfant qui le sensibilisent aux problématiques particulières de l'enfance et de la jeunesse dans le monde (ex : Travail des enfants, pauvreté, malnutrition).

L'enfant doit apprendre à être attentif aux problématiques de développement durable (protection de l'environnement, espèce en voie de disparition, pollution des océans, réchauffement climatique).

Les relations avec l'adulte deviennent progressivement problématiques, l'enfant s'oppose d'avantage aux décisions, néanmoins il s'investit rapidement dans un projet ou une activité qui lui plait. Il nous semble important que l'animateur fasse émerger chez les enfants l'envie de réaliser, de s'investir dans des projets et de répondre à sa soif particulière de connaissance.

III. Les enjeux et les objectifs éducatifs :

Pour écrire ce nouveau Projet Educatif Intercommunal, nous aurions dû partir de l'évaluation du précédent ainsi que de l'évaluation des différents projets pédagogiques portés par l'ACM⁴.

Nous avons fait le choix de nous saisir de la création de la commission pédagogique pour rédiger ce projet.

Dans le cadre d'une démarche participative nous pourrions convier lors de prochaines commissions les associations de parents d'élève, les directeurs (rices) d'école, la directrice de l'ACM, ...

Cette démarche participative est essentielle pour un travail de concertation et de qualité.

⁴ Accueil Collectif de Mineurs

A. La description des enjeux :

Quatre enjeux majeurs font consensus. Pour chaque enjeu, des objectifs sont décrits et sont déclinés en actions dans le projet Pédagogique.

1er enjeu : Favoriser l'épanouissement de l'enfant

L'épanouissement de l'enfant est d'abord conditionné par la prise en compte de ses besoins, que ceux-ci soient exprimés ou qu'ils soient relatifs aux caractéristiques particulières liées à son âge ou à sa spécificité sociale et culturelle. La construction de chaque enfant se fonde

également sur la notion de sécurité (affective et morale), ce qui suppose la mise en place de repères stables (temps, relations et lieux) et l'appropriation de limites (droits et devoirs, règles négociées, formalisées et donc établies).

Un des objectifs fondamentaux de l'action éducative est de permettre à chaque enfant et à chaque jeune de pouvoir s'épanouir au niveau personnel, condition indispensable pour mieux s'inscrire dans la société et aller vers les autres. L'apprentissage de l'autonomie, de la tolérance, et de solidarité sont des socles nécessaires à l'épanouissement de l'enfant.

2ème enjeu : Favoriser l'exercice de la citoyenneté

L'éducation citoyenne est une éducation émancipatrice qui a pour finalité l'engagement des citoyens dans l'action pour le bien-vivre ensemble. Il convient de développer des actions dont la finalité est de permettre de :

- Partager, dans la réciprocité, les connaissances nécessaires, les outils et les éléments de réflexion pour que chacun puisse comprendre le monde.
- Forger l'esprit critique. Cette éducation conduit à l'autonomie (auteur et acteur) permettant à chaque personne de penser, de décider et d'agir par elle-même.
- Développer l'enthousiasme, et imaginer le monde autrement, en plaçant l'humain au centre de nos choix.

La méthode est un aspect essentiel de l'éducation citoyenne. Elle privilégie :

- L'échange d'expériences pour une confrontation directe à la réalité et un enrichissement réciproque.
- Le travail de groupe, pour co-construire ensemble et créer plus de solidarité.
- La créativité pour ouvrir de nouvelles voies au "faire ensemble".
- La mise en cohérence des actes et de la parole de chacun.
- L'exercice du débat, dans le respect mutuel, pour préparer les acteurs à une démocratie vivante et responsable.

3ème enjeu : Favoriser l'accès à la Culture, aux savoirs et à la connaissance

Nous considérons que l'accès à la culture, aux savoirs et à la connaissance est un droit fondamental pour réduire les inégalités.

Les pratiques culturelles sont marquées par des inégalités sociales tenaces. De même, que l'accès à une pratique physique ou sportive est conditionné socialement : être diplômé, étudier ou travailler, avoir un niveau de vie élevé sont autant de facteurs qui favorisent la pratique sportive et culturelle. Par ailleurs, le champ du sport reste fortement structuré autour d'une opposition de genre, notamment dans les milieux les moins favorisés.

Éléments fondateurs du vivre ensemble et de l'inclusion sociale, ces pratiques doivent être accessibles pour tous. C'est pourquoi il importe de réduire les inégalités et de consolider les moyens mis en œuvre pour que l'ensemble des enfants et des jeunes puissent s'engager dans des activités culturelles, sportives et de loisirs.

- 4ème enjeu : Le SI.BE.PO.VI, au cœur de l'action éducative

Le syndicat a un rôle essentiel à jouer dans la construction de l'action éducative .

Il doit impulser, animer en prônant la participation active de tous les partenaires.

Cela passe inévitablement par la mise en place des moyens (humains et matériels) nécessaires.

L'ambition est d'instaurer une dynamique, une écoute et un dialogue constructif mais aussi un soutien et un accompagnement des acteurs et des partenaires éducatifs (associations, écoles, accueil collectif de mineurs, services publics municipaux, parents,...)

B. Les objectifs éducatifs :

1er enjeu : Favoriser l'épanouissement de l'enfant :

- Assurer à chaque enfant et dans chaque activité un cadre confortable et une parfaite sécurité physique, morale, affective et sanitaire.
- Développer l'autonomie.
- Impliquer les enfants dans leurs temps de loisirs.
- Favoriser l'épanouissement de leur personnalité.
- Concourir au développement de l'hygiène et promouvoir la santé.

2ème enjeu : Favoriser l'exercice de la citoyenneté :

- Développer les liens intergénérationnels.
- Renforcer l'esprit de solidarité de l'ACM.
- Sensibiliser les enfants à l'écocitoyenneté.
- Impliquer les enfants dans leurs temps de loisirs.

3ème enjeu : Favoriser l'accès à la Culture, aux savoirs et à la connaissance :

- Eveiller les esprits, former des individus libres, responsables et acteurs de leur vie.
- Permettre l'élargissement de l'horizon culturel, sportif et éducatif de l'enfant.

4ème enjeu : Le SI.BE.PO.VI, au Cœur de l'action éducative

- Concevoir un plan de formation pour :
 - ✓ Le personnel,
 - ✓ Les élus,
 - ✓ Les enfants,
 - ✓ Les bénévoles
- Développer le partenariat avec les associations et structures du territoire en faveur des enfants.
- Renforcer le lien entre les pôles de vie de l'enfant (École, Famille, Temps périscolaire)

IV. Conclusion

Ce projet éducatif intercommunal servira de guide pour le fonctionnement de l'ACM pendant ces 6 années à venir.

L'évaluation du projet pédagogique est indispensable pour mesurer les impacts de la mise en œuvre du projet. Un bilan qualitatif et quantitatif annuel du projet pédagogique sera réalisé, et annexé au projet éducatif, il permettra, le cas échéant, de modifier quelque peu ce projet et de prioriser les enjeux.

Document réalisé par l'ensemble des membres de la commission pédagogique :
Lydia BORDERES, Séverine POTIN, Matias CALLEN, Flavie CAUDRON, Gaëlle LEBEL, Nathalie